



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

72^e séance plénière

Vendredi 26 février 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/64/631/Add.4)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à la pratique établie, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/64/631/Add.4, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de ses communications publiées sous les cotes A/64/631 et A/64/631/Add.1, Add.2 et Add.3, le Chili et le Soudan ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général (A/64/651)

Projet de résolution (A/64/L.48*)

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront qu'à sa 31^e séance plénière le 30 octobre 2009, et à ses 36^e, 37^e et 39^e séances plénières les 4 et

5 novembre 2009, l'Assemblée a tenu un débat sur les rapports du Conseil des droits de l'homme publiés sous les cotes A/64/53 et Add.1. Les membres se souviendront également qu'à sa 39^e séance plénière, le 5 novembre 2009, l'Assemblée a adopté la résolution 64/10.

Je donne la parole au représentant du Qatar, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.48*.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette importante séance de l'Assemblée générale pour donner suite au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, connu sous le nom de rapport Goldstone (A/HRC/12/48). Nous vous remercions d'avoir répondu positivement et en temps voulu à la demande faite par le Groupe des États arabes de convoquer la présente séance à la suite de la publication du rapport du Secrétaire général (A/64/651), soumis en application de la résolution 64/10 de l'Assemblée en date du 5 novembre 2009.

Nous remercions également le Secrétaire général Ban Ki-moon d'avoir soumis ce rapport et nous lui exprimons notre profonde reconnaissance pour ses appels fermes et constants en faveur du plein respect du droit international, de la protection des civils en toutes circonstances, de la responsabilisation et de la justice.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous estimons que notre réunion d'aujourd'hui est une nouvelle étape cruciale dans l'action de la communauté internationale visant à faire respecter le droit international et à lutter contre l'impunité, à prévenir de nouvelles violations du droit international et à promouvoir une paix véritable en déployant des efforts sincères afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite en ce qui concerne les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises l'année dernière pendant les opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza. Ces opérations ont causé de nombreuses pertes en vies humaines, ont fait beaucoup de blessés et ont causé des dommages et destructions importants, qui malheureusement et de façon tragique, continuent d'avoir des conséquences néfastes sur la population palestinienne assiégée, dont des femmes et des enfants.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/64/L.48*, intitulé « Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza », au nom des coauteurs. Ce projet de résolution représente un suivi de procédure important à la résolution 64/10, compte tenu du fait que le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale, note qu'« il est impossible de porter un jugement sur la mise en œuvre de la résolution par les parties intéressées » (A/64/651, par. 11). À cet égard, nous pensons qu'il est nécessaire pour l'Assemblée, dans sa promotion de la responsabilisation et de la justice, d'appeler une fois de plus les parties intéressées à répondre aux appels contenus dans sa résolution précédente sur le même sujet.

Dans son préambule, le projet de résolution rappelle les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 64/10, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit à Gaza. Le reste du préambule rappelle et réaffirme les règles et principes pertinents du droit international, notamment le droit international humanitaire et des droits de l'homme. Il s'agit notamment de la quatrième Convention de Genève, et de son application au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que des pactes relatifs aux droits de l'homme. Le projet de résolution réaffirme en outre qu'il incombe à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, insiste de nouveau sur

l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils et réaffirme les obligations prévues par le droit international en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé.

Par ailleurs, le projet de résolution souligne la nécessité d'exiger des comptes dans tous les cas de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, afin de lutter contre l'impunité, de garantir la justice, de prévenir de nouvelles violations et de promouvoir la paix, et à cet égard, exprime la conviction qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient.

Dans son dispositif, le projet de résolution prend acte du rapport du Secrétaire général en date du 4 février 2010, soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 64/10. Le paragraphe 2 demande de nouveau au Gouvernement israélien de procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite. Le paragraphe 3 réitère la requête de l'Assemblée, qui demande instamment que la partie palestinienne procède à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite.

Le projet de résolution recommande de nouveau que le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève, convoque à nouveau, au plus tôt, une conférence des Hautes Parties contractantes sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la faire respecter, conformément à l'article 1 commun, en gardant à l'esprit la convocation d'une conférence de ce type en 1999 et en 2001 et la déclaration adoptée à ces occasions. Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport sur l'application de la présente résolution, afin de déterminer quelles nouvelles mesures doivent être prises, le cas échéant, par les

organes et organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité.

Au nom de tous les auteurs, j'espère sincèrement obtenir le plus large appui possible sur ce projet de résolution important et sérieux. La communauté internationale est tenue de rester ferme et déterminée dans ses efforts pour faire respecter le droit international et les résolutions de l'ONU, et pour veiller à ce que les responsabilités soient établies et que justice soit faite en toutes circonstances, notamment concernant la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, nous sommes sûrs que l'adoption par l'Assemblée générale de ce projet de résolution contribuera de manière constructive et significative à ces efforts de principe.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour voter sur un projet de résolution (A/64/L.48*) présenté par le Groupe arabe, en réaction au rapport du Secrétaire général du 4 février 2010 (A/64/651). À la suite de l'opération « Plomb durci », Israël est en train de procéder, et continuera de le faire, à des investigations indépendantes, crédibles et conformes au droit international. Nous procédons à ces investigations après toute opération militaire, cela faisant partie de nos lois et de nos pratiques. Les investigations menées après l'opération « Plomb durci » sont détaillées dans les rapports qu'Israël a communiqués, et qu'il continuera à communiquer à l'ONU.

D'autre part, la lettre palestinienne adressée au Secrétaire général ne peut pas véritablement prendre en compte le conflit opposant l'État d'Israël et le groupe terroriste Hamas. En effet, qui est alors la « partie palestinienne » évoquée dans le projet de résolution, la partie à qui l'on demande instamment de procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales?

L'Autorité palestinienne peut-elle procéder à une investigation à Gaza, dont elle a été violemment chassée par un coup d'État sanglant? Ou, au contraire, pensons-nous réellement que l'organisation terroriste Hamas va enquêter sur son propre usage de boucliers humains, ses effroyables méthodes consistant à prendre les civils pour cibles, et sa façon d'utiliser de manière cynique des écoles, hôpitaux et mosquées comme armes de terreur?

Le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) ne prend pas en considération la menace constituée par une

guerre et des actes de terrorisme asymétriques qui utilisent les civils comme boucliers et cibles. Que les choses soient bien claires : Israël ne manquera jamais à son devoir de défendre ses citoyens, son existence, sa démocratie et sa liberté. Nous nous y emploierons avec vigueur contre le Hamas, le Hezbollah ou tout autre groupe terroriste, où que ce soit.

Puisqu'Israël affronte cette menace existentielle, nous restons déterminés à agir en accord avec le droit international et le droit des conflits armés. Cette obligation fondamentale reflète nos valeurs en tant que démocratie, et notre conviction qu'il faut protéger la vie humaine.

C'est cette conviction qui motive notre appel à reprendre les négociations de paix sans conditions préalables. C'est cette conviction qui motive notre désir de paix.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/64/L.48*, intitulé « Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza ». Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/64/L.48*, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Iraq, Afrique du Sud, Soudan et Bangladesh.

Le Président (*parle en arabe*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Panama

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bélarus, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Italie, Lettonie, Libéria, Lituanie, Mexique, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Ukraine

Par 98 voix contre 7, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/64/L.48 est adopté (résolution 64/254).*

[Les délégations de l'Afghanistan, de l'Arménie, du Bélarus, du Ghana, de la Grenade, du Guyana, de l'Ouzbékistan, des Philippines et de la République démocratique populaire lao ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Thalassinós (Panama) (*parle en espagnol*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/254, intitulée « Deuxième suite donnée

au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza ». Ce nouveau texte, qui fait suite à la résolution 64/210 du 5 novembre 2009, pâtit du même manque d'objectivité. En conséquence, la République du Panama a voté contre la résolution, et nous continuerons à voter contre un document qui ne respecte pas la légalité.

La résolution qui vient d'être adoptée, tout comme les paragraphes 3 et 4 de la précédente résolution, demande de nouveau instamment au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne de procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les graves violations du droit international humanitaire.

La République du Panama est entièrement en accord avec ces demandes justes. Toutefois, le problème réside dans le fait que ces deux résolutions préjugent des résultats des investigations auxquelles le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne doivent procéder. D'après ce document, les deux parties au conflit sont déclarées coupables d'avance, en l'absence de l'impartialité nécessaire à une question aussi délicate. Le texte de la résolution anticipe sur les résultats. Si l'on veut garantir que les responsables répondent de leurs actes et soient jugés, cela ne peut pas se faire sur la base d'une résolution dont la formulation juge le résultat connu d'avance. En toute logique, cette condamnation prématurée ne débouchera jamais sur ce à quoi aspire chaque personne présente dans cette salle – un processus de paix qui respecte le droit international et le droit des deux peuples à vivre dans la paix, la sécurité, la justice et l'harmonie.

Le Panama a toujours respecté les principes de la Charte des Nations Unies et défendu les normes et principes pertinents du droit international humanitaire. Par conséquent, le Panama ne banalisera jamais sa position dans une affaire qui s'apparente plus à une inquisition qu'à une quête de justice. Je tiens à dire clairement que nous n'avons voté ni contre nos frères palestiniens ni pour nos frères israéliens. Nous avons voté pour la justice et l'impartialité.

Le Panama réaffirme une nouvelle fois que le processus d'investigation doit être juste, objectif et fiable. C'est pourquoi la République du Panama a voté contre la résolution.

M^{me} Grau (Suisse) : Monsieur le Président, la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, œuvre à s'acquitter sérieusement de la

recommandation qui lui a été faite au travers de la résolution 64/10. Elle a déjà fait état de l'avancée de ses premières consultations au Secrétaire général de l'ONU dans le rapport A/64/651.

La résolution 64/254 adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale est un signal pour que la Suisse poursuive ses efforts. Un deuxième cycle de consultations ouvert à toutes les autres parties contractantes et aux autres parties intéressées débutera en marge de la treizième session du Conseil des droits de l'homme.

La Suisse estime qu'une conférence des Hautes Parties contractantes devrait être inclusive, avoir pour objectif de renforcer le respect du droit international humanitaire et ne pas répéter des débats politiques pour lesquels existent d'autres enceintes. La Suisse sera guidée dans ses consultations par le souci de protéger les populations civiles et de veiller à ce que leurs besoins humanitaires et sécuritaires soient satisfaits, éléments sources de grave préoccupation dans les circonstances actuelles.

Nous rappelons aux Hautes Parties contractantes et aux autres parties intéressées l'importance de leur collaboration et de leur contribution lors de ces consultations sur les modalités et les résultats escomptés de la Conférence.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis restent gravement préoccupés par la douleur et les souffrances infligées aux Palestiniens et aux Israéliens. Nous continuons de croire que la meilleure solution est d'instaurer une paix durable dans la région, et notamment de concrétiser la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité. Rien ne saurait se substituer aux négociations directes entre les parties en vue de créer un État palestinien, et nous devons nous employer à promouvoir la cause de la paix, et non à lui créer des obstacles. À cette fin, nous devons poursuivre nos efforts afin de permettre la reprise des négociations sur le statut permanent entre Israël et les Palestiniens.

Les États-Unis appuient fermement la responsabilisation des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant le conflit à Gaza. Notre objectif à cet égard reste que les autorités nationales mènent des investigations minutieuses, indépendantes et crédibles concernant les allégations de telles violations. À cet égard, nous notons qu'Israël a remis au Secrétaire général un

rapport détaillé de 46 pages qui fournit des informations sur les enquêtes menées par les autorités nationales, et nous notons que l'Autorité palestinienne a récemment établi une commission d'enquête indépendante. Les problèmes liés au conflit de Gaza et soulevés par la résolution 64/254 doivent être réglés grâce à des enquêtes nationales crédibles et à leur suivi.

Nous continuons de croire que le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, plus généralement connu sous le nom de rapport Goldstone (A/HRC/12/48), comporte de nombreuses imperfections. Nous avons déjà noté des insuffisances dans le rapport, notamment un accent exagéré mis sur Israël, des déductions négatives faites à propos des intentions et des actions d'Israël et une incapacité à consolider de manière satisfaisante le caractère asymétrique du conflit de Gaza et à reconnaître la responsabilité du Hamas, qui a délibérément ciblé des civils et s'est implanté dans des zones urbaines densément peuplées qui ont servi de base à ses opérations.

Le rapport Goldstone fait problème aussi par ses nombreuses recommandations qui dépassent la juste mesure et par ses conclusions juridiques et politiques péremptoires. De même que la résolution qui vient d'être adoptée, le rapport contient une recommandation contreproductive, à savoir celle de convoquer les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, et une tentative déplacée de faire pression sur le Conseil de sécurité pour qu'il prenne de nouvelles mesures. La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale reflète plusieurs des problèmes qui caractérisaient déjà la résolution précédente sur le sujet. Pour ces raisons, nous avons voté contre le projet de résolution.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale se réunit pour la seconde fois en seulement quatre mois afin d'examiner le suivi à donner à son débat sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone (A/HRC/12/48) concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par Israël contre les Palestiniens pendant son agression contre Gaza.

La présente séance a lieu avant tout du fait du non respect par Israël de la résolution 64/10 et de son refus de présenter un rapport, comme le demandait le

rapport Goldstone. La représentante d'Israël vient d'expliciter cette position, affirmant qu'Israël mène des enquêtes à la suite de toutes les agressions qu'il commet dans la région. Elle a affirmé qu'Israël informait l'ONU du résultat de ces enquêtes. Ceci signifie qu'Israël ne respecte pas la résolution 64/10. C'est comme si Israël faisait un cadeau à la communauté internationale ou à l'ONU.

La position israélienne reflète exactement l'attitude qu'a toujours eue ce pays – depuis sa création par une décision de l'ONU –, qui se considère au-dessus de la loi dans un contexte historique connu de tous. La position israélienne montre le mépris de ce pays pour les résolutions et le droit internationaux. Le fait qu'Israël ne soit pas contraint de respecter les règles du droit international et les dispositions de la Charte et qu'il continue à violer les résolutions de la légitimité internationale a porté atteinte à la crédibilité de l'action collective internationale et a dépossédé l'ONU de la foi qu'avait la communauté internationale en son importance, son prestige et son statut, tout en encourageant une logique d'abus de pouvoir et d'utilisation excessive de la force et une politique de deux poids, deux mesures.

La délégation de la République arabe syrienne a voté pour la résolution que nous venons d'adopter, qui tient Israël pour responsable des crimes commis pendant l'agression contre Gaza, car la Syrie a foi en la juste cause du peuple palestinien, en sa lutte légitime pour la libération de sa terre de l'occupation et pour son droit à l'autodétermination. Le refus persistant d'Israël de respecter les centaines de résolutions de la légitimité internationale, y compris la résolution 64/10, exige que nous prenions aujourd'hui des mesures qui le tiendront pour responsable de ses crimes afin de parvenir à la justice et à l'équité pour les victimes de cette agression israélienne sauvage et de préserver ce qui reste de crédibilité aux normes du droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte.

La délégation de mon pays souhaite souligner ici qu'il n'y a dans le droit international aucune disposition par laquelle les peuples occupés doivent rendre compte de leur résistance à l'occupation. Tout au contraire, le droit international affirme de manière explicite le droit de ces peuples à lutter pour leurs droits. Les accords internationaux relatifs au droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève, ont affirmé qu'il incombe à la puissance occupante de protéger les peuples sous

occupation. Ils ne mentionnent nullement le droit de la puissance occupante de tuer des civils vivant sous son occupation.

Qui plus est, ce droit est inscrit dans le texte de la Charte qui a conduit à la naissance de notre Organisation. Des dizaines d'États Membres représentés ici sont fiers – et à juste titre – d'être devenus Membres de l'Organisation après avoir lutté contre le colonialisme et l'occupation étrangère. C'est pourquoi nous rejetons toute suggestion figurant dans la résolution de mettre sur le même pied les pratiques illégales de l'occupant israélien, d'une part, et les actes de résistance légitime, d'autre part.

Nous croyons qu'une telle suggestion n'a aucune base juridique, étant donné que c'est Israël qui occupe des territoires palestiniens depuis des décennies. C'est Israël qui a utilisé des armes interdites par la communauté internationale pour tuer des enfants, des femmes, des personnes âgées et autres innocents en Palestine. C'est Israël qui continue de construire des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et de démolir des maisons dans Jérusalem occupée, en expulsant ses habitants et en les privant de leur droit à vivre dans leur propre ville et dans leur patrie. C'est Israël qui persiste à imposer un blocus à Gaza et à abattre des oliviers, symbole de paix. C'est Israël qui continue de commettre des assassinats terroristes à l'intérieur de la Palestine et au-delà, comme il l'a fait à Doubaï – chacun le sait.

En conséquence, retourner la situation en essayant de mettre l'agresseur et l'agressé sur un pied d'égalité revient à nier la réalité des événements et à déformer les faits mis au jour par le rapport Goldstone et ses recommandations. Cela revient à nier le droit des populations occupées de résister à l'occupation. La Syrie, comme beaucoup d'autres pays qui partagent ses convictions, ne saurait accepter que des vérités soient présentées comme des mensonges et que l'oppression et le crime triomphent de la justice et du droit. Personne ne peut falsifier l'histoire, déformer la géographie et dépouiller le langage du droit de son essence au sein de l'organe où nous sommes réunis.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la République tchèque, de la Hongrie et des Pays-Bas. Nos pays se sont abstenus dans le vote sur la résolution 64/254 et souhaitent expliquer leur vote comme suit.

À notre avis, la résolution contient des éléments positifs, mais aussi des éléments préoccupants. D'une

part, nous sommes conscients – et nous nous en réjouissons – que des efforts ont été faits pour que le texte de la résolution soit moins déséquilibré que celui des résolutions précédentes relatives au suivi du rapport Goldstone (A/HRC/12/48). Nous nous félicitons également des éléments qui soulignent la nécessité pour les parties de mener des enquêtes indépendantes.

Par ailleurs, nous notons que la résolution ne mentionne nullement la différence dans le suivi assuré jusqu'à présent par les parties concernées. Les autorités israéliennes poursuivent leur investigation et en ont communiqué les résultats provisoires au Secrétaire général, tandis que l'Autorité palestinienne n'a fait, à ce jour, que créer un comité. Nous pensons que la résolution aurait pu et dû refléter ces réalités de manière plus adéquate.

Nous sommes également préoccupés par le fait que nous nous trouvons de nouveau en présence d'un paragraphe appelant à une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. À notre avis, poursuivre sur cette voie ne rend pas justice à la lettre adressée par la Suisse au Secrétaire général, qui indique que, sur les trois catégories de réaction, une seule était favorable, tandis que les autres y étaient soit fermement opposées soit peu enthousiastes; il n'y avait donc pas de tendance dominante. Ce qui est toutefois plus important, c'est que nous avons le sentiment qu'une telle conférence serait très probablement politisée et, en conséquence, nuirait aux efforts déployés pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient. Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer notre conviction qu'il faut, d'abord, continuer à examiner cette question à Genève, et non pas à New York.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Comme le droit international humanitaire et la protection des civils dans les conflits armés sont des questions centrales de dignité humaine d'une importance primordiale pour la Norvège, à une époque où nous constatons que le droit des civils à la protection que leur confère le droit international humanitaire est de plus en plus menacé en raison de la nature des conflits modernes, nous avons pour obligation de veiller à que ces règles soient respectées par toutes les parties à un conflit et à ce que tous les responsables de violations du droit international humanitaire en soient tenus pour responsables.

Nous croyons que l'idée principale de la résolution 64/254 est pertinente et constructive. Nous apprécions particulièrement l'accent mis sur le processus, ainsi que les efforts déployés par les principaux coauteurs pour traiter des préoccupations clefs de nombre de Membres de l'ONU, dont la Norvège, ce qui permet à la résolution de rallier un appui plus large. Grâce à cette approche, l'efficacité du message se trouve considérablement renforcée. La Norvège appuie le message central de la résolution – à savoir que les enquêtes menées par les parties doivent être indépendantes et fiables, et respecter les normes internationales. En outre, nous appuyons le rôle du Secrétaire général en ce qui concerne le suivi des investigations nationales.

C'est pour ces raisons que la Norvège a voté pour la résolution.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous avons adopté aujourd'hui une autre résolution sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), et je voudrais expliquer la position de ma délégation sur cette résolution.

Nous avons voté pour la résolution 64/254, mais nous voulons qu'il soit pris acte de notre consternation face à l'absence de progrès véritables concernant les poursuites contre les crimes de guerre commis lors de l'attaque lancée l'année dernière par Israël contre Gaza. Bien entendu, depuis cette date, le régime israélien continue de défier la volonté de la communauté internationale et persiste non seulement à continuer d'imposer un blocus aux Palestiniens de Gaza, mais aussi à attaquer les lieux saints islamiques et chrétiens à Jérusalem.

Tel-Aviv a récemment décidé d'ajouter la mosquée d'Al-Ibrahimi à Al-Khalil et la mosquée Bilal à Bethléem, ainsi que les murs de la vieille ville de Jérusalem, à la liste de son patrimoine culturel. Il a également déployé un escadron de la mort à Doubaï pour assassiner Mahmoud Al-Mabhouh, en utilisant de faux passeports européens, obtenus illégalement. Si la communauté internationale avait su punir les auteurs des crimes commis à Gaza, nous n'aurions peut-être pas été témoins de ces nouvelles atrocités.

Enfin, même si la résolution qui a été adoptée n'est ni équilibrée ni juste à l'égard d'Israël, Puissance occupante, qui a commis tant de crimes ignobles contre la partie palestinienne, elle suscite tout de même un

certain espoir que des mesures seront prises par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, afin de mettre fin à la culture de l'impunité face aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par Israël.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Le processus de paix au Moyen-Orient se trouve dans une phase délicate et critique. Il est impératif de prendre des mesures concrètes sur le terrain en vue de la reprise des négociations. L'Ouganda a voté pour la résolution 64/254 parce que nous sommes convaincus que la communauté internationale devrait encourager les parties à mener leurs propres investigations crédibles sur les opérations menées pendant le conflit de Gaza. Nous sommes convaincus que ces investigations peuvent contribuer positivement à la guérison et au rétablissement de la confiance, ce qui est essentiel au Moyen-Orient en ce moment. C'est dans cet esprit que nous avons appuyé la résolution adoptée aujourd'hui. Ceci ne change en rien notre position antérieure d'abstention sur la résolution 64/10.

Enfin, toutes les parties au Moyen-Orient doivent prendre des mesures concrètes en vue de relancer les négociations de paix. L'Ouganda continuera d'appuyer les efforts de toutes les parties visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétaire général dans la préparation du rapport (A/64/651) sur cette question. Nous prenons note des investigations en cours menées par le Gouvernement israélien et du processus lancé par la partie palestinienne. Le Japon a décidé d'appuyer la résolution 64/254, qui vient d'être adoptée, parce qu'elle est basée sur l'esprit du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous espérons sincèrement que ce processus n'aura pas une incidence négative sur les efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a été profondément attristée par les événements survenus en décembre 2008 et en janvier 2009 dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël. Comme nous l'avons dit clairement à un certain nombre d'occasions devant l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Commission des droits de l'homme, l'Australie est favorable à ce que des investigations appropriées soient menées sur les

allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant ce conflit. Nous avons voté contre la résolution 64/10 en novembre à cause d'un certain nombre de préoccupations relatives au langage utilisé dans ce texte et du caractère peu objectif du rapport Goldstone (A/HRC/12/48) sur lequel se basait cette résolution.

Nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur la résolution 64/254 parce que nous reconnaissons qu'elle reflète un effort sincère pour surmonter les divergences et parce qu'elle se concentre sur la nécessité de mener des investigations à la suite du conflit de Gaza, ce qui est essentiel. Cependant, notre vote sur la résolution d'aujourd'hui ne change rien au fait que nous éprouvons toujours des préoccupations sur le caractère peu équilibré, la portée et les recommandations du rapport Goldstone, et au fait que nous préférons qu'on accorde aux parties suffisamment de temps afin de poursuivre leurs investigations.

Nous croyons qu'il est vital de faire en sorte que le débat sur le rapport Goldstone reste constructif. Il importe d'œuvrer pour rapprocher les parties, au lieu de les éloigner par une rhétorique ou des actions contreproductives. Nous pensons également que ce n'est pas le moment de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, car cela aboutirait à un débat politisé qui, à notre avis, compromettrait les efforts déployés en faveur de la paix. En effet, l'Australie croit fermement que la situation actuelle marquée par des conflits, l'insécurité et l'incertitude n'est pas acceptable et ne sert pas les intérêts d'Israël, ni des Palestiniens, ni de la région du Moyen-Orient, ni de la communauté internationale dans son ensemble, et nous exhortons toutes les parties à reprendre les négociations de paix de toute urgence.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande souhaite expliquer son vote sur la résolution 64/254. La Nouvelle-Zélande n'a jamais cessé de réclamer que des investigations soient menées sur les allégations de violations de droits de l'homme et du droit humanitaire commises pendant le conflit de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. Nous avons déclaré que ces investigations doivent être crédibles, indépendantes et menées dans le respect des normes acceptées sur le plan international. Nous reconnaissons et apprécions les efforts déployés jusqu'à présent par Israël et le fait que le Secrétaire général en a été informé. Nous nous réjouissons à la

perspective de voir Israël et la Palestine poursuivre leurs efforts.

La Nouvelle-Zélande s'est abstenue dans le vote de la résolution 64/10, adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 2009, parce qu'elle entérinait un rapport du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/12/48) sur une session extraordinaire, dans lequel figurait une résolution peu objective et partielle que la Nouvelle-Zélande ne pouvait approuver. Toutefois, puisque aucune référence de ce genre ne figure dans la présente résolution et que nous sommes en faveur des investigations, nous nous sommes associés à ceux qui ont voté pour cette résolution. Avant tout, la Nouvelle-Zélande recherche un règlement de paix qui soit juste, durable et global, basé sur la solution de deux États, avec Israël et la Palestine vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous appelons les parties à reprendre les négociations à cette fin.

M. Askarov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement ouzbek appuie pleinement les conclusions et les recommandations du rapport du Secrétaire général (A/64/651) et la résolution 64/10.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal a voté pour la résolution 64/254, que nous venons d'adopter, parce que nous croyons qu'il est important de mener des investigations appropriées sur toutes les allégations de violations du droit international et du droit international humanitaire dans toutes les situations. Nous estimons que la résolution 64/10, que nous avons également appuyée, a joué un rôle important pour encourager Israël et la partie palestinienne à lancer un processus d'investigations. Le Portugal prend bonne note des premières mesures prises par les parties à cet égard. Nous espérons que l'adoption de cette résolution constitue un pas définitif en vue de l'établissement des responsabilités, afin d'achever la mise en œuvre des recommandations figurant dans la résolution 64/10.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : La position de ma délégation est extrêmement claire. Nous appuyons le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) et nous aimerions voir ses recommandations pleinement et intégralement mises en œuvre. Il faudrait mettre en place une solution globale afin de garantir la responsabilisation et la justice s'agissant du conflit survenu dans la bande de Gaza l'année dernière. C'est pourquoi l'Indonésie appuie le suivi du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des

Nations Unies sur le conflit de Gaza par les organes et instances de l'ONU.

Il est hors de doute qu'Israël a fait usage de la force et de la peine collective de manière disproportionnée et excessive. C'est la population de Gaza qui a souffert pendant la guerre. Elle continue de subir l'agression israélienne. Elle se trouve dans une grave détresse humanitaire en ce moment même et se voit refuser l'accès à l'aide humanitaire et de reconstruction la plus élémentaire. En fait, elle est toujours victime d'un processus dans lequel il semble maintenant qu'elle soit également responsable de sa propre punition. Nous ne pensons pas qu'une situation dans laquelle les coupables et les victimes sont mis sur un pied d'égalité puisse être considérée comme juste.

Nous sommes par conséquent inquiets que la formulation de la résolution 64/254 ne reflète pas clairement l'équilibre approprié, ou ne garantisse pas que le peuple de Gaza obtiendra justice dans un avenir proche. Malgré cette insuffisance, l'Indonésie a appuyé la résolution qui vient d'être adoptée. Nous espérons vivement qu'elle sera pleinement mise en œuvre sans délai.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude de la Palestine à tous ceux qui ont bravé cette grosse tempête de neige pour venir prendre part, aujourd'hui dans cette salle, à l'adoption d'une très importante résolution. Nous les remercions tous et nous regrettons que 56 délégations n'aient pas pu venir. Je suis sûr que la neige est la cause de leur absence. Toutefois, la tendance est évidente et claire. Le nombre d'opposants à l'essence même de cette résolution et des résolutions précédemment adoptées se réduit; il est tombé de 18 délégations la dernière fois à sept cette fois-ci. Je pense qu'il s'agit d'une victoire pour nous tous, pour les victimes palestiniennes et pour le droit international humanitaire.

Je voudrais aussi commencer par vous adresser, Monsieur le Président, la profonde gratitude de la Palestine d'avoir organisé cette séance de l'Assemblée générale afin de garantir la continuité des efforts de principe entrepris par la communauté internationale

pour donner suite au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HCR/12/48), connu également sous le nom de rapport Goldstone. Comme chacun le sait, en parallèle avec les très nombreux autres rapports d'enquête publiés à la suite de l'agression militaire israélienne de l'année dernière contre la bande de Gaza, ce rapport crucial montre la véritable portée et la véritable ampleur des graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par Israël à l'encontre de la population palestinienne, assiégée et impuissante, soumise à son occupation.

Dans notre quête perpétuelle pour mettre fin à l'impunité, établir les responsabilités pour les crimes commis et rendre justice aux victimes, nous nous tournons de nouveau vers l'Assemblée générale suite à son effort initial de suivi du rapport Goldstone avec l'adoption de la résolution 64/10 en novembre dernier. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général Ban Ki-moon pour le récent rapport qu'il a récemment présenté (A/64/651), comme le demandait l'Assemblée générale dans la résolution 64/10.

Nous avons examiné comme il convient le rapport du Secrétaire général, en particulier son observation qu'il était impossible de porter un jugement sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution. Dans la ligne des efforts que nous déployons à ce stade du processus de suivi, comme le montre le contenu clair et précis de la résolution 64/254 qui vient d'être adoptée à une écrasante majorité par l'Assemblée générale, et comme l'a déclaré le Groupe arabe, nous réaffirmons interpréter cette observation comme signifiant que le document israélien annexé au rapport du Secrétaire général n'est pas conforme, et ne répond pas à la demande d'investigations indépendantes et crédibles, conformes aux normes internationales, sur les graves violations signalées par la Mission d'établissement des faits. L'Assemblée a donc de nouveau appelé Israël à procéder à des investigations indépendantes et crédibles afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite.

Dans le même temps, puisqu'à la fin de la période à l'examen la partie palestinienne n'en était qu'à la phase préliminaire de ses efforts pour procéder à des investigations indépendantes et crédibles, comme le stipulait la résolution 64/10, la résolution adoptée aujourd'hui exhorte aussi de nouveau la partie palestinienne à procéder à ces investigations. Nous

réaffirmons que nous prenons cette responsabilité qui est la nôtre très au sérieux, sur la base de notre profonde croyance en l'état de droit, notamment le droit humanitaire et des droits de l'homme, et en les résolutions de l'ONU et de notre profond respect envers eux.

En tant que telle, la commission d'enquête indépendante qui a été créée par décret présidentiel s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat, conformément à la recommandation de la Mission d'établissement des faits et au titre de la résolution 64/10, afin d'établir les responsabilités et de rendre la justice. Par conséquent, pendant les cinq mois de la période d'examen à venir, définie par la résolution adoptée à l'instant, la Palestine entend procéder, de la manière la plus efficace possible, à une enquête indépendante et crédible sur les allégations formulées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits et soumettre une réponse substantielle au Secrétaire général.

Par ailleurs, à ce sujet, nous rappelons que nous ne le faisons non pas sur la base d'une quelconque symétrie ou proportionnalité entre le peuple palestinien sous occupation et Israël, Puissance occupante, car il n'existe aucune équivalence quelle qu'elle soit entre la portée, l'ampleur, l'intensité et la gravité de l'agression et des crimes perpétrés par Israël à l'encontre de notre peuple et les actions du côté palestinien. Au contraire, nous le faisons parce que nous croyons fermement que notre adhésion au droit international et l'accomplissement de nos responsabilités ne peuvent que renforcer davantage les efforts collectifs de défense du droit international, y compris notamment les lois explicitement destinées à garantir la sécurité, le bien-être et la protection des civils en période de conflit armé en toutes circonstances.

Par ailleurs, nous agissons ainsi car nous sommes profondément convaincus que ces mesures permettront d'améliorer l'efficacité de nos efforts collectifs en vue de mettre fin à la culture de l'impunité dont jouit Israël, la Puissance occupante, qui se conduit de manière si arrogante, impudente et agressive depuis beaucoup trop longtemps et sans en subir aucune répercussion. Agissant au mépris de la loi, Israël a infligé des souffrances indicibles et une dévastation indescriptible au peuple palestinien qu'il opprime depuis plus de 40 ans dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Son comportement a gravement compromis l'applicabilité et la crédibilité du droit international.

Il est plus que temps de mettre un terme au comportement destructeur et obscène d'Israël et d'y remédier. La première mesure à prendre est de responsabiliser et de punir les personnes qui se sont rendues coupables de crimes de guerre contre des civils innocents et de rendre justice aux nombreuses victimes de ces crimes. À cet égard, nous tenons à dire que notre quête de responsabilisation ne prendra fin que lorsque justice aura été rendue aux milliers de victimes palestiniennes – hommes, femmes et enfants – qui ont souffert sous l'occupation israélienne et qui se tournent vers la communauté internationale pour demander que justice soit faite et que le droit international soit défendu et respecté de la même manière en toutes circonstances.

À ce propos, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance que revêt la réaffirmation, dans la résolution que nous venons d'adopter, de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est essentiel de respecter et de faire respecter la Convention, conformément à son article 1, et ceci constitue une obligation que toutes les Hautes Parties contractantes doivent honorer avec le plus grand sérieux. Nous nous félicitons donc que l'Assemblée ait recommandé de nouveau au Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, de convoquer à nouveau, au plus tôt, une conférence des Hautes Parties contractantes sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le territoire palestinien occupé ne peut rester une exception à la règle lorsqu'il s'agit de faire respecter les dispositions de la Convention, dont l'objectif

principal est la protection des civils en temps de guerre, y compris en cas d'occupation. Il est bien entendu nécessaire d'adopter des mesures pratiques pour imposer le respect de la Convention. Nous espérons donc que la Conférence sera à nouveau convoquée au moment le plus opportun et s'inspirera de l'importante déclaration globale adoptée par les Hautes Parties contractantes en décembre 2001.

Pour terminer, la Palestine éprouve une gratitude et une reconnaissance sincères et profondes à l'égard de tous les États Membres qui ont voté aujourd'hui pour la résolution 64/254. Leur appui de principe démontre à nouveau clairement leur attachement à l'état de droit, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme, et leur volonté collective de faire respecter le droit en toutes circonstances, y compris dans le territoire palestinien occupé. Il reflète par ailleurs clairement leur volonté de prévenir l'impunité et les efforts qu'ils déploient à cet effet, de même que leur volonté d'administrer la justice et de prévenir de nouvelles violations du droit, éléments qui sont tous essentiels si nous voulons que notre longue quête aboutisse à un règlement juste, durable, global et pacifique de la question palestinienne, car la paix ne peut être instaurée en l'absence de justice.

Je remercie à nouveau l'Assemblée générale de l'appui de principe qu'elle a décidé de nous offrir à une majorité écrasante, et je vous remercie une nouvelle fois très sincèrement, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.